

## Banques

19.1

### La Banque du Canada

19.1.1

La Banque du Canada, qui est la banque centrale du pays, est entrée en activité le 11 mars 1935, aux termes de la Loi sur la Banque du Canada de 1934 qui la chargeait de réglementer «le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation», et qui lui conférait certains pouvoirs particuliers à cette fin. Par l'exercice de ces pouvoirs, la Banque du Canada détermine d'une façon générale la masse globale des principales formes de liquidités canadiennes détenues par la collectivité, c'est-à-dire les dépôts dans les banques à charte et la monnaie. Des révisions à la Loi de 1934 ont été apportées en 1936, 1938, 1954 et 1967, et figurent dans SRC 1970, chap. B-2.

Les dispositions de la Loi permettent à la banque centrale de déterminer le montant total des réserves-encaisse à la disposition de l'ensemble des banques à charte et de contrôler ainsi le taux d'expansion du volume global de l'actif et du passif-dépôts de tout le système bancaire. La Loi sur les banques, qui régit les opérations des banques à charte, oblige chacune d'elles à maintenir un minimum de réserves-encaisse, calculé comme un pourcentage de son passif-dépôts en dollars canadiens, sous forme de dépôts à la Banque du Canada et de billets de la Banque. Le minimum obligatoire de réserves-encaisse aux termes de la Loi depuis le 1<sup>er</sup> février 1968 est égal à 12% des dépôts à vue et à 4% des autres dépôts. La possibilité pour l'ensemble des banques à charte d'augmenter leur actif et leur passif-dépôts est par conséquent limitée par la somme des réserves-encaisse disponibles. Une augmentation de ces réserves encourage toutes les banques à accroître leur actif (qui comprend surtout des prêts et des valeurs négociables) et, en même temps, leur passif-dépôts; une diminution des réserves entraîne une baisse de l'actif et du passif-dépôts étant donné que les banques doivent rétablir leurs coefficients de réserves-encaisse.

L'achat et la vente de titres du gouvernement est la principale méthode employée par la Banque du Canada pour modifier dans le temps le niveau des réserves-encaisse des banques à charte, et partant, le montant total de leurs dépôts. Les sommes que la banque centrale débourse en achetant ces titres sur le marché s'ajoutent aux réserves-encaisse de l'ensemble des banques à charte, ce qui leur permet d'accroître leur actif et leur passif-dépôts. Inversement, les sommes que la banque centrale reçoit lors de la vente de titres entraînent une diminution des réserves-encaisse des banques à charte et obligent ces dernières à réduire leur actif et leur passif-dépôts.

L'influence que la Banque du Canada exerce sur le crédit (c'est-à-dire sur le coût de l'intérêt et sur les autres conditions d'emprunt sur les marchés financiers) découle de son pouvoir de limiter la croissance du crédit bancaire et des avoirs de la collectivité sous forme de dépôts bancaires et de monnaie. Le taux de croissance du système bancaire est un des facteurs qui influent sensiblement sur le niveau des taux d'intérêt et sur les autres conditions de crédit qui sont pratiquées sur les marchés financiers en général. Les conditions actuelles de crédit (de même que les prévisions relatives à leur évolution) influencent à leur tour les décisions des entreprises et des particuliers en ce qui concerne l'épargne et la dépense. Toutefois, il y a aussi beaucoup d'autres facteurs qui ont un effet marqué sur les décisions en matière de dépenses, et le comportement de l'économie peut être